

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 27 JUIN 2019

---

### PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2019-31 du conseil d'administration 18 octobre 2019)

---

Le jeudi 27 juin 2019, à 10 heures 00, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69 007), sous la présidence de Monsieur Pascal MAILHOS, Président du conseil d'administration de l'Agence, Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(30/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

*Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Frédéric PIN, membre du conseil d'administration, représentant de la pêche professionnelle, membre de la commission des milieux aquatiques, fidèle des instances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.*

*Monsieur IRRMANN donne lecture d'une déclaration préalable.*

*« Mesdames, messieurs les Administrateurs,*

*Si la planète se soignait avec des mots, la France serait la championne du monde de la vertu écologique. Pour faire des grands-messes mondiales et donner des leçons à tout le monde, nos gouvernements sont très, très forts, mais à l'heure où les pires scénarios du GIEC sont en train d'être dépassés, où l'on ne peut plus nier l'effondrement de la biodiversité, où nos nappes baissent d'année en année, où nos milieux aquatiques sont de plus en plus exsangues, rendant de moins en moins les services qu'ils nous prodiguent, peut-on encore se satisfaire de mots, alors que dans le même temps la politique de l'environnement est mise à mal, du fait d'une gestion uniquement comptable.*

*Réduction d'effectifs, notre ministère a la palme d'or des pertes d'emplois, loin devant tous les autres: baisse des moyens, restructurations incessantes, fusions, mutualisations, externalisations, privatisations, notre ministère est aujourd'hui menacé d'extinction dans l'indifférence générale, en première ligne des économies budgétaires décidées chaque année par les gouvernements successifs.*

*Et les Agences de l'Eau, RMC en tête, sont aux premières loges. Entre 2011 et fin 2019, l'Agence de l'Eau RMC aura connu une réduction de 10 % de ses effectifs. Les objectifs attendus pour fin 2022 correspondraient à 24 % de perte de moyens. A contrario, les missions comme les attentes vis-à-vis de l'Agence évoluent à la hausse. Dans cette conjoncture, à laquelle s'ajoute un démarrage du 11<sup>e</sup> Programme qui se fait dans la douleur entraînant des ambiances de travail bien au-delà de la morosité (collègues en souffrance, déboussolés, allant jusqu'au burn-out, collègues ayant perdu toute envie professionnelle, ce qui génère un nombre de départs pour projet personnel jamais connu à ce jour), dans cette conjoncture donc, le SPEC 2019-2022 a fait l'objet d'un rejet unanime en Comité technique*

et à l'adoption par celui-ci et en Comité Hygiène et Sécurité d'un vœu demandant l'arrêt immédiat des réductions d'effectifs. Le point de rupture est atteint.

Dans ce contexte, les directeurs généraux des Agences choisissent de se passer eux-mêmes la corde autour du cou en engageant 35 projets de mutualisation. Les deux premiers chantiers, menés tambour battant par Seine-Normandie et RMC concernent les systèmes informatiques et les ressources humaines. Le premier s'avère être en réalité une fusion, pour laquelle les nouvelles conditions contractuelles proposées à nos collègues des services informatiques sont indignes. Comme l'ensemble des représentants du personnel de toutes les Agences l'ont dit à plusieurs reprises, nous ne sommes pas opposés au principe des mutualisations, mais nous refusons toute fusion des services et qu'elle se fasse à marche forcée, sans analyse précise qualitative et quantitative des gains attendus, que ce soit vis-à-vis des moyens humains ou des services rendus auprès des agents, de nos interlocuteurs ou au bénéfice de nos missions, et, de plus, sans volet social précis et sécurisé. Ce n'est globalement pas le cas pour l'ensemble des chantiers de fusion-mutualisation en cours.

Qui plus est, il était annoncé la volonté de passer par un décret la déspecialisation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour permettre la création de la DSI unique. Traduction : premièrement, Seine-Normandie deviendrait compétente sur tout le territoire national, et, deuxièmement, les CA des Agences n'auraient pas à être consultés pour entériner cette fusion.

Avec ces projets, les directeurs généraux des Agences préparent une future fusion d'établissements lorsque le fruit sera mûr, et tout est fait pour que l'on n'en parle même pas en CA de l'Agence.

Ainsi, j'appelle le Conseil d'administration à se mobiliser pour enrayer et sortir du déclin déjà perceptible des Agences de l'Eau et de RMC en particulier. Je m'associe au vœu des représentants du personnel des instances paritaires et demande l'arrêt des réductions d'effectifs ainsi que l'arrêt à marche forcée des projets de fusion-mutualisation et à leur présentation en CA.

Je vous remercie ».

## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2019**

*Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2019-12.*

## **II. ASSISES DE L'EAU ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : APPELS À PROJETS**

*Une présentation est projetée en séance.*

En introduction, M. ROY rappelle que les Assises de l'Eau ont été lancées depuis le début de l'année 2018 à la demande du Président de la République. Leur première phase s'est conclue par le discours du Premier ministre à Chaillol, dans les Hautes-Alpes, fin août, qui, à cette occasion, avait conforté l'organisation en six Agences de l'Eau, insistant sur la pertinence de ce modèle organisationnel en bassins. La deuxième phase doit se conclure le 1<sup>er</sup> juillet. Elle porte sur l'adaptation au changement climatique, les milieux, le grand cycle. Il est apparu opportun que l'Agence de l'Eau accompagne cette dynamique voulue par le gouvernement par une série d'appels à projets.

M. PICOCHÉ rappelle les trois leviers d'intervention de l'Agence prévus dans le 11<sup>e</sup> Programme :

- au moins 40 % des aides de l'agence consacrées à des domaines d'intervention favorables à l'adaptation au changement climatique ;
- introduction dans les projets de contrats de la conditionnalité changement climatique ;
- des aides dédiées à un effort spécifique via un panel d'appels à projets changement climatique, objet du présent rapport.

Six appels à projets sont nommément désignés comme devant être réalisés à ce titre dans le cadre du 11<sup>e</sup> Programme, dans les domaines de la désimperméabilisation, de l'industrie, des économies d'eau, de la restauration et de la préservation des zones humides majeures, et des réseaux sentinelles.

Une première perspective de calendrier 2019-2024 a été élaborée pour répartir ces six thèmes d'appel à projets sur la durée du Programme. Il est proposé que chacun de ces appels à projets puisse donner lieu à deux séquences pendant le Programme.

Le premier appel à projets proposé au Conseil d'administration porte sur les démarches et dispositifs pour la réduction de la consommation d'eau potable. Ce dispositif est éligible aux aides classiques, mais, en pratique, il est très peu mis en œuvre, d'où la mise en place d'un dispositif d'appel à projets, qui seraient financés à un taux plus favorable que le taux standard du Programme.

Les caractéristiques proposées pour cet appel à projets sont les suivantes :

- lancement à l'automne 2019 jusqu'à mi-juillet 2020, suivi d'une phase de jury et de sélection, pour instruction des projets retenus en fin d'année 2020 ;
- un taux jusqu'à 70 % dans la limite de 200 000 euros d'aides par projet ;
- une enveloppe globale de 2 millions d'euros d'aides sur 2020 et 2021 ;
- des critères de sélection sur l'échelle du projet intégrant les types d'actions visées, la cible en matière de volume économisé, le coût en euros par mètre cube, et les modalités pédagogiques de valorisation et de rayonnement des actions envisagées.

Le deuxième appel à projets porte sur la désimperméabilisation. Il est proposé de l'intituler « École, collège, lycée et université : aménagez un coin de verdure pour la pluie ». L'objectif est de financer des projets de désimperméabilisation des sols et leur végétalisation, de gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées résiduelles, et les actions de sensibilisation, d'animation et de communication associées.

Il est également proposé de porter le taux d'aides jusqu'à 70 %, avec une ouverture à partir de l'été 2019 jusqu'en septembre 2020. L'enveloppe serait de 5 millions d'euros d'aides sur 2019 à 2021. Les critères de sélection contiendraient la maturité des projets, les surfaces concernées, le coût au mètre carré, les modalités de gestion des eaux pluviales, et la dimension pédagogique, avec une association des enseignants et des élèves.

Pour ces deux appels à projets, le calendrier des élections municipales en mars 2020 peut poser problème. Au titre de la dimension Assises de l'eau et du démarrage du Programme, le souhait est donc de lancer ces appels rapidement, mais sur une durée allant un peu au-delà des élections.

Un troisième règlement d'appel à projets sera proposé au Conseil d'administration du mois d'octobre sur la préservation et la restauration des zones humides jouant un rôle clé pour l'adaptation au changement climatique. Les projets devront viser la restauration du fonctionnement hydrologique de ces zones humides majeures ou l'acquisition de ces mêmes zones humides lorsqu'elles sont encore préservées. Le travail doit se poursuivre sur cette notion de zones humides majeures. En termes de calendrier, il serait proposé de mener l'appel à projets entre début 2020 et mi-2020 avec un taux jusqu'à 70 % et une enveloppe de 2 millions d'euros d'aides sur 2020-2021.

M. MAILHOS se félicite de l'inscription de ces appels à projets dans les suites données aux Assises de l'Eau.

Mme VERGOBBI confirme que ces appels à projets sont dans la droite ligne de la deuxième séquence des Assises.

M. JEAMBAR estime qu'il serait utile de prévoir dans le futur des projets d'appels à projets économies d'eau dans l'industrie.

M. ROY signale que c'est prévu, un appel à projets sera présenté en ce sens au prochain conseil d'administration.

M. RAYMOND exprime l'avis favorable de France Nature Environnement sur ces appels à projets, notamment pour la préservation des zones humides. Il note une inversion dans la pratique de la doctrine "éviter-réduire-compenser" avec l'évitement qui n'est pas vraiment étudié avant de proposer la réduction ou la compensation.

Par ailleurs, il souhaite savoir si les projets de récupération des eaux pluviales pour alimenter un réseau parallèle d'eau potable, portés par des investisseurs et des collectivités, sont éligibles à l'appel à projets concernant les économies d'eau.

*Monsieur Martial SADDIER rejoint la séance à 10 heures 24.*

M. PICOCHÉ indique que tous les projets seront étudiés.

M. BONNETAIN considère que ces appels à projets sont d'actualité et vertueux.

M. HERRISSON revient sur la problématique des acquisitions foncières. Depuis quelques années, à travers le Programme, il est proposé aux collectivités de financer l'acquisition foncière, avec cependant des prix au mètre carré très disparates d'un secteur à l'autre.

M. ROY souligne qu'à ce stade, le constat n'est pas celui d'une diminution de la consommation d'eau potable, mais d'une stabilisation dans le contexte d'une augmentation de la population.

Sur la question du foncier, l'intervention en matière d'acquisition se situe dans le cadre de la note de stratégie foncière adoptée par les Comités de Bassin Rhône Méditerranée et Corse en 2017, qui hiérarchise les outils utilisables. L'hétérogénéité des coûts avait été évoquée à ce stade, avec la volonté de se rapprocher des opérateurs compétents.

M. PICOCHÉ souligne que, chronologiquement, pour une zone humide donnée, il s'agit bien d'éviter, de réduire, de compenser. La politique de Bassin sur la préservation n'est pas d'abord l'intervention et l'acquisition. L'acquisition n'est d'ailleurs pas la seule voie de maîtrise de l'usage des sols. La priorité de la politique en matière de zones humides, portée par la réglementation et par la SDAGE, est la préservation puis, en cas de difficultés, la restauration.

Le Programme ne fixe pas de coût plafond pour les acquisitions. Néanmoins, une vigilance est portée pour éviter une inflation déraisonnable. Par ailleurs, conformément à la politique foncière adoptée par les deux Comités de Bassin, l'Agence ne se positionne pas en matière d'acquisition foncière directe, mais en subvention de collectivités.

M. PAUL souligne la pertinence de ne pas avoir fixé de coût plafond pour l'acquisition des zones à préserver ou à restaurer et l'importance d'éviter l'effet d'aubaine.

Le rapport distingue parfaitement les deux manières de réaliser des économies d'eau au niveau des prélèvements : les économies réalisées sur les prélèvements grâce à l'amélioration des rendements des réseaux et la réduction des consommations elles-mêmes. Les consommateurs doivent être informés de la nécessité de maîtriser leur consommation pour maîtriser leur facture. La difficulté des exploitants est en effet qu'ils s'adressent à des abonnés et non à des consommateurs, les branchements collectifs instaurant souvent une distance entre le consommateur et le service d'eau. Il faudra également inciter les consommateurs à diminuer leur consommation pour que leur facture n'augmente pas, pour que l'augmentation du prix unitaire ne traduise pas une augmentation de la facture, d'où la nécessité d'une information grand public.

Enfin, M. PAUL souhaite savoir où sont prélevés les 2 millions d'euros et les 5 millions d'euros.

M. ROY indique que les enveloppes des appels à projets rentrent dans les lignes habituelles du programme, avec un fléchage sur des actions particulières. Au demeurant, elles représentent une part modique de l'enveloppe totale des lignes concernées.

M. PICOCHÉ ajoute qu'il n'existe pas de problème de concurrence de lignes.

M. ROY précise par ailleurs que rien n'empêche une collectivité de signer un contrat et par ailleurs de répondre à un appel à projets.

M. FRAGNOUD demande selon quel cahier des charges sera établie la liste des zones humides majeures.

M. PICOCHÉ répond que la volonté est de s'appuyer sur la notion, que l'Agence développe par ailleurs depuis quelques années, de plan de gestion stratégique des zones humides. L'appel à projets ne définira pas de liste a priori des zones humides éligibles. Des critères seront fixés, parmi lesquels l'identification dans un plan de gestion stratégique par bassin versant de quelques zones particulièrement stratégiques.

M. FAURE note qu'une façon d'économiser l'eau dans les parcs et jardins est de changer le type de végétation, en choisissant des végétations moins consommatrices d'eau. Il souhaite savoir si le fait que cela ne figure pas dans les dispositions éligibles est volontaire.

M. ROY indique que des contacts ont été pris avec les conseils départementaux pour les collèges et que d'autres seront pris avec les régions pour les lycées. Les établissements scolaires qui portent des projets de réaménagement de leurs abords extérieurs pourront candidater à ce type d'appel à projets et végétaliser dans ce cadre. La pertinence des choix proposés en matière d'espèces végétales sera appréciée au cas par cas, en privilégiant des espèces adaptées au contexte local.

M. DELMAS souhaite savoir si, dans les têtes de bassin, les zones humides déjà un peu dégradées, mais toujours intéressantes en termes de biodiversité sont visées par l'appel à projets.

M. PICOCHÉ répond que l'appel à projets s'inscrit bien dans la traduction et la prise en compte au niveau des interventions de la politique foncière, dont l'objectif n'est pas d'abord l'acquisition foncière, qui est une modalité pour les zones humides menacées, mais qui à l'inverse inclut la restauration de zones dégradées. Le prisme est inchangé par rapport à cette politique foncière et au Programme.

## **1/ Appel à projets 2020 sur les économies d'eau**

*La délibération n° 2019-13 - APPEL À PROJETS 2020 SUR LES ÉCONOMIES D'EAU — est adoptée à l'unanimité.*

## **2/ Appel à projets 2019/2020 : école, collège, lycée et université : aménagez un coin de verdure pour la pluie**

*La délibération n°2019-14 - APPEL À PROJETS 2019/2020 : ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE ET UNIVERSITÉ : AMÉNAGEZ UN COIN DE VERDURE POUR LA PLUIE - est adoptée à l'unanimité.*

## **III. ÉVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES DES ANNÉES 2020 à 2024**

*Une présentation est projetée en séance.*

En introduction, M. ROY indique qu'il s'agit de tenir une promesse faite en Conseil d'administration et en Comité de Bassin de présenter un point annuel sur les assiettes des redevances, afin d'adapter si nécessaire la politique de taux et de saturer le plafond mordant des redevances tout en prévoyant un dépassement de ce plafond aussi faible que possible. Cela conduit notamment à proposer au Conseil d'administration de renoncer pour 2020 à l'augmentation sur la redevance domestique initialement envisagée.

M. GUÉRIN rappelle que les redevances sont constituées d'une assiette et d'un taux. Le Conseil d'administration n'a pas la main sur la variation de l'assiette, puisqu'elle correspond à la réalité du comportement des individus sur le bassin, des préleveurs ou de ceux qui rejettent des pollutions. Néanmoins, l'évolution à la hausse ou à la baisse des assiettes emporte des impacts majeurs sur les finances de l'Agence. Il faut donc proposer au Conseil d'administration une évolution de taux pour compenser les évolutions d'assiettes.

Les hypothèses retenues pour le 11<sup>e</sup> Programme étaient des assiettes stables dans le temps, sauf pour trois catégories pour lesquelles des baisses étaient prévues : pollution et collecte non domestiques (- 1 %), prélèvement « canal » (- 2 %) et pollutions diffuses (- 3 %).

Les assiettes de pollution et collecte domestiques constatées sont compatibles avec ces hypothèses, avec une pente comprise entre + 0 et + 1 %. Étant proche de zéro, il est proposé de conserver une stabilité de ces assiettes comme hypothèse pour les années futures.

Lors de la préparation du 11<sup>e</sup> Programme, les assiettes de départ (en 2019) avaient été estimées en tenant compte des prévisions d'évolution d'assiette du 10<sup>ème</sup> programme, en baisse. Ces hypothèses retenues pour la fin du 10<sup>e</sup> Programme ne se sont pas réalisées, les assiettes sont restées globalement constantes, et les assiettes en début de 11<sup>e</sup> Programme sont donc un peu trop basses par rapport à la réalité observée. Il est donc nécessaire de rebaser (à la hausse) le niveau de départ. L'hypothèse proposée au CA vise donc à conserver des assiettes stables dans le temps, mais avec un point de départ légèrement plus haut qu'initialement prévu, d'où des recettes de redevances un peu plus élevées.

Sur l'eau potable, les hypothèses d'évolutions des assiettes étaient stables. La pente est légèrement négative, mais il est proposé de conserver une hypothèse d'évolution de l'assiette stable. En revanche, le même phénomène se produit que pour pollution et collecte domestiques, avec un point de départ trop bas, qu'il est donc proposé de remonter. Le deuxième aspect spécifique à cette catégorie est une évolution dans les prélèvements des collectivités de plus en plus sur de la ressource souterraine au détriment de la ressource superficielle. Les taux étant plus élevés en souterrain, les montants de redevances prévus sont plus importants. Il est proposé d'intégrer ces éléments dans les hypothèses.

Sur les autres usages économiques, la prévision d'évolution d'assiettes était stable. Or elles ont baissé d'environ 2,5 % par an. Il est donc proposé de faire évoluer l'hypothèse initiale pour passer à une baisse de 2 % par an.

Sur le refroidissement, il est proposé de conserver une stabilité des assiettes.

Sur l'hydroélectricité, les variations interannuelles sont très fortes, mais il est proposé de conserver une assiette stable.

Pour l'irrigation non gravitaire, l'évolution est plutôt à la hausse, avec une augmentation des assiettes de l'ordre de 4,8 % contre une prévision d'évolution d'assiettes stable. Compte tenu du passage croissant de l'irrigation gravitaire à l'irrigation non gravitaire, il est proposé d'augmenter l'assiette de 2 % par an et de fixer un point de départ plus élevé.

Pour l'irrigation gravitaire, estimée par un forfait à l'hectare conformément au Code de l'environnement, les surfaces n'évoluant quasiment pas, les volumes n'évoluent pas.

Sur la redevance canaux, il est proposé de conserver la même hypothèse d'une baisse de 2 % par an.

Sur la pollution non domestique, il est difficile de présenter des évolutions en raison du grand nombre de paramètres et de taux différents pour chacun des paramètres. Globalement, une légère baisse des assiettes de redevances sur pollution non domestique apparaît. Il est donc proposé de conserver l'hypothèse de baisse de 1 % par an.

En synthèse, pour les assiettes, il est proposé de passer de la stabilité à une baisse de 2 % pour la redevance prélèvement pour les autres usages économiques, à une augmentation de 2 % pour l'irrigation non gravitaire et de recalculer les points de départ de certaines assiettes. Cela aboutit à produire trois tableaux :

- la version validée fin 2018 prévisionnelle pour le 11<sup>e</sup> Programme ;
- la version avec les évolutions d'assiettes modifiées sans modifier les taux qui induiraient un dépassement du plafond mordant en augmentation de 44 millions d'euros au total sur le 11<sup>e</sup> Programme ;
- la version proposée qui revient sur les évolutions de taux sur la pollution domestique déjà programmées au sein du Programme, afin de ne chaque année que très légèrement le plafond mordant pour parvenir à un dépassement global identique à celui acté comme étant politiquement acceptable lors de l'élaboration du 11<sup>e</sup> Programme.

Interviennent ensuite des corrections techniques de la délibération redevances. Elles permettent de faire un point d'actualité sur les dispositions de la loi de finances 2019 relatives à l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse. L'objectif était d'augmenter de 50 millions d'euros par an cette redevance sur la vente des produits phytosanitaires, mais tout le système des redevances a été revu passant de trois à six catégories de produits phytosanitaires et avec des produits pouvant appartenir à plusieurs catégories et une addition des taux.

La redevance pour pollution diffuse est entièrement déterminée dans le Code de l'environnement et les taux sont définis par la loi au niveau national. Par ailleurs, elle est directement gérée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, qui reverse en cours d'année la part due aux bassins Rhône Méditerranée et Corse. Il est donc proposé de supprimer de la délibération toute mention relative à cette redevance (article 2.9).

L'avis conforme des bassins Rhône Méditerranée et Corse sera sollicité, avant de repasser en Conseil d'administration pour validation formelle et publication au Journal officiel avant le 31 octobre 2019.

M. FRAGNOUD souhaite connaître sur la redevance pour autres usages économiques, c'est-à-dire pour les prélèvements de l'industrie, la part de la connaissance et de la réalité des économies, qui devraient être réelles en raison de l'accroissement de la sobriété et de la disparition d'un certain nombre d'activités industrielles.

Pour l'irrigation, il s'interroge sur un éventuel début d'indication de l'accroissement de la demande en raison du changement climatique.

Sur la suppression de l'article 2.9, il s'inquiète de la nationalisation de la redevance, d'un point de vue politique et non financier.

M. ROY indique, sur ce dernier point, que c'est déjà le cas. La redevance pour pollution diffuse est fixée par le niveau national dans la loi. Il s'agit donc de prendre acte d'une situation de fait.

M. ROY souligne un élément peut-être passé inaperçu. La redevance pour pollution diffuse rapportera en 2019 de l'ordre de 10 millions d'euros supplémentaires par rapport à ce qui était prévu. Le dépassement du plafond mordant en 2019 sera donc plus important que prévu, de l'ordre de 16 millions d'euros contre 8 millions d'euros.

Par ailleurs, il confirme que l'Agence de l'Eau finance et incite largement les agriculteurs à passer de l'irrigation gravitaire à l'irrigation non gravitaire.

Sur la baisse de la redevance pour autres usages économiques, M. ROY n'est pas certain qu'elle soit liée à la baisse de l'activité économique. Elle est d'abord le fruit des efforts d'économie réalisés par les industriels, dont il convient de se réjouir.

M. GUÉRIN souligne la difficulté de prévoir ce qui se passera en fonction des actions mises en place. Néanmoins, il est à espérer que ces actions et que les évolutions de comportement des usagers ont bien un effet.

Sur les autres usages économiques, toutefois, une partie importante correspond à du refroidissement de centrales nucléaires, pour lequel les baisses d'usage seront difficiles.

M. POLITI rapporte que, lors d'une présentation en marge du Comité de Bassin Corse, a été évoquée la suppression de la redevance obstacles dans le cadre de la loi de finances 2019, sans que cela apparaisse dans la présentation ce jour.

M. GUÉRIN confirme que la redevance obstacles disparaîtra. Toutefois, elle représente seulement 134 000 euros. Cette suppression n'a donc aucun impact sur l'évolution macro. Il conviendra pour la bonne forme de la supprimer de la délibération lors d'une révision ultérieure.

M. ROY précise qu'elle sera encore perçue en 2019 et en 2020.

M. PAUL demande combien rapporte 1 centime de redevance sur la pollution domestique.

M. GUÉRIN répond que la redevance étant perçue sur 900 millions de mètres cubes, cela représente environ 9 millions d'euros.

M. PAUL exprime sa position. Il apparaît ce jour que, depuis des années, l'assiette des redevances est sous-estimée, ce qui conduit en 2019 à reverser 16 millions d'euros à l'État, qui ont été prélevés sur la facture d'eau, alors qu'il était prévu d'en reverser 8. Selon lui, le tableau de projection avec les baisses des taux de la page 17 du rapport est trompeur. En effet, les taux ne baissent pas. Ils augmentent puisqu'ils passent de 0,27 à 0,28. Ils ne sont en baisse que par rapport à la hausse plus importante qui avait été prévue. Cela correspondra à une augmentation de la facture d'eau de l'abonné.

M. PAUL estime que cette prévision est excessivement sécuritaire. Ce jour, le 27 juin 2019, il s'oppose à ce que le Conseil d'administration acte une hausse des taux de redevances.

L'Agence de l'Eau verse suffisamment d'argent dans les caisses de l'État. Si, en 2020, lors de la présentation de ce point, il apparaît que les bases de calcul se sont érodées et que le financement du programme d'action de l'Agence est en danger, il approuvera une augmentation. Ce jour, cela lui semble prématuré et donner un mauvais signal.

M. ROY confirme la baisse des taux, puisqu'en fin de 10<sup>e</sup> Programme, ils étaient à 0,29. Cette baisse a pour objectif de viser le plus près possible le plafond mordant. Mais ce plafond pour l'Agence de l'Eau RMC, suite notamment aux négociations menées par M. SADDIER auprès du Premier ministre, augmente d'année en année au cours du 11<sup>ème</sup> programme.

Quant au dépassement constaté en 2019, il est beaucoup dû au fait que la redevance pour pollution diffuse rapportera 10 millions d'euros supplémentaires.

Comme l'Agence s'y est engagée, le taux pour 2021 sera fixé formellement et définitivement en 2020. Il est donc important ce jour de fixer le taux pour 2020.

Enfin, une demande est portée par Emmanuelle WARGON et François DE RUGY d'augmentation du plafond mordant. Les Agences n'ont donc pas intérêt à envoyer un signal selon lequel elles mettent tout en œuvre pour ne surtout pas dépasser le plafond actuel.

M. PAUL souligne que sa gêne tient au fait que la redevance augmente pour verser de l'argent destiné au budget de l'État.

M. RAYMOND estime également que le signal politique qu'enverrait une augmentation du taux est très mauvais. Il serait donc sage d'acter un taux de 0,27 pour 2020 et de se revoir en 2020 pour étudier d'éventuelles évolutions pour 2021.

M. ROY rappelle que le Conseil d'administration a bien voté l'an dernier, lors de l'adoption du programme, une trajectoire d'évolution des taux, et donc les augmentations de taux qui sont maintenant dénoncées. Ici, il est proposé de revoir à la baisse cette évolution. Ne pas le faire enverrait selon lui au niveau national le signal que l'Agence n'a pas besoin d'une augmentation du plafond mordant (ni même de le saturer) et donc que les efforts de tous ceux qui essaient de le remonter sont inutiles.

M. MAILHOS insiste sur l'importance des signaux envoyés, qui pourraient avoir des conséquences très négatives pour les moyens de l'agence.

M. HERRISSON soutient toutefois la position de M. PAUL.

M. GUÉRIN précise que le dépassement observé en 2019 correspond à des taux de redevances de 2018 fixés en 2017. En 2017, lors de la fixation des taux de redevance, l'hypothèse du plafond mordant n'était pas connue et les taux n'ont pas pu être modifiés en conséquence. Pour les années postérieures à 2019, le pilotage sera plus fin.

Ensuite, sur le 10<sup>e</sup> Programme, les hypothèses d'évolutions d'assiettes prévoyaient toutes des diminutions (et donc des augmentations de taux), de 1 à 2 %. L'Agence ne s'est jamais montrée aussi transparente et aussi peu « sécuritaire » que ce jour.

M. SADDIER comprend la position des uns et des autres, à la fois du point de vue environnemental et du point de vue des élus qui ne sont pas là à titre personnel, mais en représentent d'autres et sont désignés. Simplement, comme le Préfet de Région et le Directeur de l'Agence de l'Eau, il attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur le fait que revenir sur la proposition émise aujourd'hui signifierait revenir sur la parole donnée et sur ce qui a été obtenu auprès du Premier ministre, qui est un allié.

Par ailleurs, pour le PLF 2020, l'enjeu est de savoir qui paiera la baisse du prix du permis de chasse (30 millions d'euros). M. SADDIER rappelle que, pour l'Agence de l'Eau, cela équivaldrait à 7 millions d'euros en moins par an à partir de 2020. En 2020, la question ne serait pas de savoir si les taux doivent être fixés à 0,27 ou à 0,28 %, mais où enlever les 7 millions d'euros.

M. SADDIER a consacré un mois à obtenir la signature des présidents des Comités de Bassin d'un courrier au premier ministre demandant notamment l'augmentation du plafond mordant (un Président de Comité de Bassin n'a d'ailleurs pas souhaité signer). Actuellement, les deux ministres, François DE RUGY et Emmanuelle WARGON, ont besoin du soutien des membres du Conseil d'administration et de signaux pour se battre.

En Comité de Bassin, M. SADDIER soutiendra la proposition du Préfet de Région présentée aujourd'hui au Conseil d'administration, car revenir sur cette proposition signifierait trahir l'accord des Hautes-Alpes avec le Premier ministre.

M. HERISSON convient qu'il peut voter la proposition dans la mesure où la garantie est apportée que les 30 millions d'euros manquants suite à la baisse du permis de chasse ne seront pas prélevés sur le budget de l'Agence de l'Eau.

M. BONNETAIN note qu'à la lecture du document présenté par M. GUÉRIN et préparé par les services, il n'avait pas d'interrogations spécifiques. Il est donc quelque peu surpris de la discussion en cours. Une baisse plus importante des taux serait certes appréciée, mais le travail mené sur le plafond mordant ne doit pas être balayé par un vote contraire.

M. MAILHOS souligne qu'une porte de sortie consiste en l'émission d'un vœu.

M. JEAMBAR propose d'ajouter la mention suivante : *« Ces taux pourront être revus en fonction de l'évolution des plafonds mordants. »*

M. ROY maintient qu'une trajectoire, pas contradictoire avec ce qui est demandé par ailleurs, doit être affichée. Ensuite, conformément à l'engagement de transparence pris, il sera possible de revenir tous les ans sur les taux pour prendre en compte les évolutions d'assiettes.

M. PAUL relève que sa proposition n'est pas en opposition avec les efforts réalisés pour relever le plafond mordant. Il a d'ailleurs participé à ces efforts.

Ce qui le gêne, en tant que représentant des collectivités, est de voter un budget en suréquilibre et donc d'accepter de prélever sur la facture d'eau des abonnés, des administrés, des concitoyens, des électeurs, de l'argent qui sera versé dans les caisses de l'État et qui ne sera pas fléché vers les Agences. Il n'est pas opposé à l'idée de revoir les redevances à la hausse mais seulement si c'est au bénéfice d'actions menées en faveur des territoires.

Enfin, il rappelle que, lors des nombreuses réunions pour l'élaboration du 11<sup>e</sup> Programme, il avait marqué son désaccord sur le montant des prévisions, notamment sur les assiettes.

M. POLITI s'étonne de ces échanges. En effet, une parole a été donnée à l'occasion du premier vote sur le 11<sup>e</sup> Programme. Il s'agit là du troisième vote sur le sujet, avec des positions qui lui paraissent contradictoires avec celles exprimées lors des votes précédents.

En ce qui le concerne, il votera pour la proposition.

M. HERISSON votera pour dans la mesure où le Président du Comité de Bassin prend l'engagement de se rappeler des discussions qui se sont tenues ce jour au moment de l'examen du PLF à l'assemblée.

M. SADDIER confirme qu'il en prend l'engagement.

M. ROY propose de conserver la délibération telle quelle, mais d'émettre un vœu du Conseil d'administration, voté sans participation au vote des représentants de l'État, qui pourrait être formulé comme suit : *« Le Conseil d'administration rappelle sa demande que le plafond des redevances fixé en loi de finances soit augmenté pour tenir compte des besoins exprimés dans le cadre des Assises de l'Eau et qu'il ne soit procédé à aucun prélèvement supplémentaire sur le budget des Agences, notamment pour abonder le budget de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de la baisse du permis de chasse ».*

*La délibération n° 2019-15 - ÉVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES DES ANNÉES 2020 À 2024 — est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions.*

*Le vœu formulé par le Conseil d'administration, hors représentants de l'État, est adopté à l'unanimité, par délibération n°2019-16.*

En introduction aux points IV, V et VI, M. ROY précise que, dans le cadre du début d'exécution du 11<sup>e</sup> Programme, sont proposés au Conseil d'administration des renouvellements d'accords-cadres.

#### **IV. ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION EAU ET AGRICULTURE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

M. PICOCHÉ présente l'accord-cadre avec l'enseignement agricole pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse. Sur la période 2013-2019, un accord-cadre a permis la mise en œuvre de 30 projets et un financement de l'Agence de 850 000 euros. Ces projets sont portés par les établissements d'enseignement agricole dans les domaines opérationnels, mais également de valorisation pédagogique, pouvant être soutenus par l'Agence. Au vu du bilan établi avec les DRAAF a été retenu l'objectif partagé de poursuivre la collaboration tout en intégrant des améliorations pour dynamiser le partenariat, en particulier renforcer le pilotage et la mobilisation des DRAAF dans l'émergence des projets pour structurer et avoir des projets plus complets, plus conséquents et plus ambitieux.

L'accord-cadre explicite à la fois les axes de travail en matière de projets innovants, l'information et la sensibilisation et la diffusion des bonnes pratiques. Il identifie également les modalités de pilotage et de suivi. Comme tout accord-cadre, il n'emporte pas d'engagement financier. Il est proposé sur la période 2019-2024.

La délibération propose de donner un avis favorable à ce projet d'accord-cadre et d'autoriser le Directeur général à le signer après éventuelle mise au point.

*La délibération n° 2019-17 — ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION EAU ET AGRICULTURE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE — est adoptée à l'unanimité.*

#### **V. ACCORD-CADRE AVEC L'ONF EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION ET DE LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES, DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE**

M. PICOCHÉ rappelle que, dans le cadre du 10<sup>e</sup> Programme, entre 2013 et 2018, l'Agence et l'ONF ont conclu et porté des contrats, des accords-cadres ou des démarches régionales, en faveur des milieux, aussi bien de la morphologie que de la continuité. 60 opérations pour 4,5 millions d'euros ont été réalisées, dont 3 millions d'euros d'aides de l'Agence.

Le souhait est ici celui d'un accord-cadre de bassin et d'une vision plus globale du partenariat avec l'ONF sur les dimensions de connexité entre la gestion forestière, les actions de l'ONF et les objectifs du SDAGE et du Programme.

L'accord-cadre identifie cinq axes :

- la restauration et la préservation des cours d'eau et la continuité écologique ;
- la préservation et l'amélioration qualitative de la ressource en eau ;
- la gestion des zones humides et de leurs fonctionnalités et l'adaptation au changement climatique ;
- la réponse aux appels à projets sur la trame turquoise en matière de reconquête de la biodiversité ;
- l'animation, la coordination et la communication.

L'accord-cadre est proposé sur la période 2019-2024.

M. RAYMOND espère que l'ONF existera encore pour honorer cet accord-cadre, car les difficultés qu'il connaît en termes de personnel en raison de nombreuses restructurations sont inquiétantes. Sur ce point aussi la politique se doit d'être cohérente. La forêt fixe le carbone, régule les eaux, mais, dans le même temps, l'outil de gestion de la forêt publique et domaniale, qui porte tout de même sur des millions d'hectares en France, dont 8 en métropole, est selon lui en train d'être détruit.

*La délibération n° 2019-18 - ACCORD-CADRE AVEC L'ONF EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION ET DE LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES, DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES BASSINS RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE — est adoptée à l'unanimité.*

## **VI. ACCORD-CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES**

M. PICOCHÉ rappelle que l'accord-cadre 2014-2018 avait un objectif d'acquisition de 5 000 hectares. 2 600 hectares ont été acquis pour 15 millions d'euros de dépenses et 7,6 millions d'euros d'aides de la part de l'Agence. Le souhait est celui de la poursuite du partenariat tout en valorisant les éléments d'inflexion en matière d'adaptation au changement climatique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la contribution au bon état des masses d'eau sur les zones faisant l'objet de pressions ;
- le renforcement de la trame turquoise pour la reconquête de la biodiversité ;
- l'acquisition de mille hectares sur la période.

L'accord-cadre est proposé sur la période 2019-2024 et n'emporte pas d'engagement financier. Un point régulier est réalisé avec le Conservatoire (tous les deux ans en règle générale) avec une manifestation médiatisée sur un secteur du bassin, en PACA, en Occitanie ou en Corse (en 2019, ce sera en Corse).

*La délibération n° 2019-19 — ACCORD-CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES — est adoptée à l'unanimité.*

## **VII. ACCORD-CADRE ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'AGENCE DE L'EAU POUR LE 11E PROGRAMME D'INTERVENTION — 2019-2024**

M. ROY présente Madame Annick MIÈVRE, nouvelle Directrice régionale pour la délégation PACA-Corse. Elle a pris ses fonctions au début du mois de juin.

Il précise que cette délibération a été votée à l'unanimité par la Collectivité de Corse, ce qui lui paraît un excellent signal sur la volonté de collaboration entre l'Agence et la Collectivité de Corse.

Mme MIÈVRE indique que l'accord-cadre avec la Collectivité de Corse se place dans un contexte de partenariat qui dure depuis 1994. Une enveloppe de 75 millions d'euros est prévue au 11<sup>e</sup> Programme de l'Agence.

La Collectivité et l'Agence souhaitent ainsi mettre en avant les enjeux qu'elles partagent en matière de :

- gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux ;
- gestion durable des services publics de l'eau ;
- appui et soutien aux collectivités rurales ;
- actions d'adaptation au changement climatique.

Les objectifs de l'accord-cadre sont de mettre en place une action commune pour atteindre les objectifs du 11<sup>e</sup> Programme. Sur la Corse, il s'agit notamment de :

- mettre en place des règles de gestion de la ressource en eau sur 100 % des secteurs dans les bassins prioritaires ;
- économiser ou substituer 400 000 mètres cubes d'eau par an ;
- accompagner 100 % des stations d'épuration inscrites au programme du SDAGE ;
- préserver et restaurer 200 hectares de zones humides ;
- contractualiser avec au moins 75 % des EPCI compétents en ZRR.

L'accord-cadre concerne à la fois des cofinancements d'opérations liées au SDAGE, au plan de bassin d'adaptation au changement climatique et un rattrapage structurel dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable sur la partie assistance technique aux communes rurales, dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des milieux. La Collectivité porte des opérations en maîtrise d'ouvrage sur le changement climatique, la restauration de la continuité, les zones humides, les réseaux de mesures ou la biodiversité.

L'objectif est de :

- coordonner les actions de la Collectivité et de l'Agence pour atteindre les objectifs environnementaux ;
- poursuivre l'amélioration de la connaissance des milieux et des enjeux ;
- accompagner les collectivités vers une meilleure efficacité de leur organisation et de leurs actions, notamment par la contractualisation ;
- mettre en œuvre la solidarité avec les collectivités en ZRR.

*La délibération n° 2019-20 — ACCORD-CADRE ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'AGENCE DE L'EAU POUR LE 11<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION — 2019-2024 — est adoptée à l'unanimité.*

### **VIII. CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR ET L'AGENCE 2019-2021**

M. ROY rappelle qu'il s'agit du deuxième accord-cadre avec une collectivité régionale. Le souhait est d'en conclure d'autres avec d'autres collectivités régionales.

Mme MIÈVRE précise que cette convention est passée hier devant les instances du Conseil régional.

L'objectif est d'afficher la volonté de synergie de la Région et de l'Agence de l'Eau en matière d'eau, de biodiversité et de mer sur les sujets suivants :

- la gouvernance régionale en renforçant la cohérence des interventions ;
- la mobilisation des politiques d'animation et de concertation en faveur de l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- le soutien aux actions de l'agence régionale pour la biodiversité ;
- le soutien prioritaire aux actions inscrites dans un PGRE pour les territoires en déséquilibre, en matière de gestion de la ressource dans les domaines de l'hydraulique agricole et de la préservation des ressources stratégiques en eaux souterraines ;
- l'intervention sur les pollutions diffuses agricoles dans le cadre de la répartition des fonds européens dans le domaine ;
- la politique de gestion des mouillages, notamment dans le cadre des STERE, en matière de mer et de littoral ;
- la déclinaison du SRADDET dans les documents d'urbanisme dans un objectif de préservation de la ressource en eau.

*La délibération n° 2019-21— CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR ET L'AGENCE 2019-2021 — est adoptée à l'unanimité.*

M. PAUL demande si le fait que la Région accompagnera signifie que la Région, sur son budget, déblocuera des moyens pour accompagner la mise en œuvre des dispositions en complément des moyens de l'Agence.

M. ROY confirme que c'est ce qui est prévu. L'objectif est clairement d'essayer de mobiliser des moyens régionaux pour accompagner les politiques de l'Agence. L'accord-cadre n'implique pas d'engagement financier de l'Agence ou du Conseil Régional, mais la volonté est, sur les thématiques évoquées, que les moyens budgétaires régionaux puissent être mobilisés.

M. PAUL souhaite que les engagements de la Région ne viennent pas se surajouter aux conditions d'éligibilité des dossiers auprès de l'Agence.

M. ROY explique que chaque institution utilise les leviers qui sont les siens. Les aides devront passer devant les instances délibératives de chacun. Cela permet de mobiliser des moyens financiers complémentaires, sans porter atteinte aux capacités de subvention de l'Agence, au contraire.

M. FRAGNOUD souligne l'importance de la mobilisation des crédits européens, pour notamment les aides aux investissements matériels des agriculteurs matérielle. Il convient de généraliser la pratique dans l'ensemble des régions.

M. SADDIER poursuit en indiquant que l'objectif est de décliner ensuite dans les départements. Des contrats de sous-bassins versants doivent être signés, comme ce sera le cas le lendemain en Haute-Savoie. Les cosignataires étant le Préfet de Région, le Président du Département et le Président de la Région, les territoires sont gagnants.

## **IX. CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA BIODIVERSITÉ EN RÉGION GRAND-EST**

M. ROLLIN va évoquer la partie du bassin Rhône Méditerranée situé en région Grand-Est, qui représente 4 % de la région Grand-Est et 2 % de l'ensemble du bassin. S'agissant de la biodiversité et dans l'objectif de donner aux membres du Conseil d'administration une vision complète de l'organisation des acteurs sur ce thème, il a semblé nécessaire de présenter cette convention.

Contrairement à la région Bourgogne–Franche-Comté, la région Grand-Est n'a pas souhaité mettre en place d'agence régionale de la biodiversité, la fusion des régions étant récente. Il s'agit d'une fusion complexe sur un territoire très grand et de cultures différentes. La priorité a donc été donnée à la mise en place des services et à l'harmonisation des politiques plutôt qu'à la création d'une nouvelle structure. Le collectif régional a souhaité mettre en place une convention de partenariat sur la thématique de la biodiversité. Le collectif est composé de la DREAL, de l'AFB, de la Région et des Agences de l'Eau concernées.

La convention traite de la coopération sur la thématique de la biodiversité, en s'appuyant sur une stratégie régionale, la connaissance, la communication, la formation, l'articulation des politiques d'intervention des financeurs et l'appui aux politiques territoriales. L'ensemble du champ des compétences de tous les signataires dans le domaine de la biodiversité est couvert. Il semblait nécessaire que les trois Agences puissent émerger à ce partenariat à l'échelle de la région Grand-Est.

*La délibération n° 2019-22 — CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA BIODIVERSITÉ EN RÉGION GRAND-EST — est adoptée à l'unanimité.*

## **X. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. ROY précise que ces avenants permettent de prolonger des conventions échues, qui ont été réalisées, mais pour lesquelles l'Agence ne peut pas solder la subvention aux bénéficiaires parce que les conventions sont échues. Le but est donc de les prolonger par décision du Conseil d'administration.

Mme MOREAU ajoute que cette mesure permettra de continuer à solder le 9<sup>e</sup> Programme et de solder les premières conventions du 10<sup>e</sup> Programme en prenant une mesure d'ajustement administratif. Les porteurs de projets ont un peu tardé à réaliser leurs travaux et à envoyer leurs pièces de dépenses. La mesure de prolongation proposée permettra de leur allouer la subvention conformément à l'engagement de l'Agence. La première annexe concerne le 10<sup>e</sup> Programme. Elle prolonge les conventions jusqu'à sept ans. La deuxième annexe concerne le 9<sup>e</sup> Programme et les prolonge jusqu'à neuf ans.

*La délibération n° 2019-23 — AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF — est adoptée à l'unanimité.*

## **XI. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE À LA CHARGE DU BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT**

M. ROY précise qu'il s'agit de s'aligner strictement sur les dispositions du décret relatif aux règles de remboursement pour les agents du ministère de la Transition écologique, légèrement plus favorables aux agents que les dispositions prises par l'Agence en anticipation de ce même décret.

*La délibération n° 2019-24 — MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE À LA CHARGE DU BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT — est adoptée à l'unanimité.*

## **XII. CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE ENTRE LES AGENCES DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE**

M. ROY rappelle que, durant la préparation du 10<sup>e</sup> Programme, avait été discutée la possibilité, entre Agences de l'Eau, qu'une Agence avec une trésorerie excédentaire puisse faire un prêt de trésorerie à une Agence ayant une trésorerie déficitaire. Or, l'Agence Rhône Méditerranée Corse anticipe, dans le cadre de la trajectoire du 11<sup>e</sup> Programme, une trésorerie extrêmement faible à partir de 2020. À ce stade, il est difficile d'affirmer si elle sera positive ou négative, d'où cette convention permettant de faire appel à un prêt de trésorerie.

Mme MOREAU précise qu'il s'agit de formaliser la demande de l'Agence de l'Eau RMC et que l'Agence Artois-Picardie l'examinera lors de son Conseil d'administration du 5 juillet prochain.

M. RAYMOND demande si l'avance se fait à taux zéro.

M. ROY le lui confirme.

*La délibération n° 2019-25 — CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE ENTRE LES AGENCES DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE — est adoptée à l'unanimité.*

## **XIII. SCHÉMA PRÉVISIONNEL DE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MOREAU présente l'état des lieux de chacun des sites.

À Besançon, l'Agence est propriétaire et essaie de procéder à la vente d'une salle de réunion située au rez-de-chaussée. Des travaux sont également engagés pour améliorer les performances du bâtiment, notamment sa performance thermique. Le Préfet de Région souhaite que l'Agence ouvre une réflexion sur l'accueil d'autres services afin de densifier l'occupation, pour se rapprocher des ratios d'utilisation en mètres carrés par agent fixés par le gouvernement.

Au siège de Lyon, des projets sont en cours d'étude, notamment pour améliorer les performances thermiques du bâtiment, qui constituent un véritable enjeu. L'idée est également d'accueillir la délégation de Lyon dans les locaux du siège à l'échéance de l'automne 2021, soit à échéance du bail de location. Un comité de pilotage technique s'est réuni à mi-étude. La restitution aura lieu au mois de juillet. Les premiers résultats montrent que les locataires peuvent rester tout en accueillant la délégation de Lyon dans les locaux du siège. Il a également été demandé d'étudier un scénario alternatif qui consisterait à vendre le siège actuel et à déménager.

M. ROY précise que la première option est privilégiée. Le choix dépendra toutefois du chiffrage de la rénovation thermique et des réaménagements pour l'accueil de la délégation.

M. FRAGNOUD demande si l'amélioration thermique est possible.

Mme MOREAU répond qu'elle est possible, mais qu'elle n'est pas encore chiffrée.

M. ROY précise que l'Agence a passé un marché d'appui à maîtrise d'ouvrage. Cet assistant à maîtrise d'ouvrage a étudié un certain nombre d'options techniques qu'il présentera à l'Agence. Les instances représentatives du personnel seront consultées pour opérer les bons choix.

M. IRRMANN rapporte que le personnel vit très mal cette situation, la compression du personnel permettant désormais d'envisager d'accueillir au siège le personnel de la délégation et l'entreprise locataire, qui a vu, elle, ses effectifs grandir.

M. ROY rappelle que le ratio imposé par France Domaines est de 12 mètres carrés par agent et qu'il est au siège actuellement de plus de 16 mètres carrés. Avec le déménagement de la délégation de Lyon, à mode de calcul identique, le ratio resterait supérieur au ratio de 12 mètres carrés, même en gardant les locataires.

M. IRRMANN pense que le ratio est également largement dépassé en raison du grand nombre de coursives et de couloirs, inclus dans les mètres carrés, des locaux du siège.

Mme MOREAU poursuit avec Marseille. L'Agence a acquis de nouveaux locaux en décembre 2018. Les travaux de rénovation démarreront bientôt. Ces locaux seront partagés avec l'antenne de l'AFB. Cette installation permettra de densifier l'occupation et de se rapprocher des ratios, mais également de diminuer les coûts de fonctionnement.

À Montpellier, l'Agence est locataire. Le bail se terminera en mai 2022, ce qui laisse un peu de temps pour chercher une solution optimisée.

*La délibération n° 2019-26 — SCHEMA PRÉVISIONNEL DE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE — est adoptée à l'unanimité.*

#### **XIV. ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Mme OLLIET indique que, malgré toutes les diligences mises en œuvre par l'Agence comptable pour recouvrer l'ensemble des titres de l'établissement, le taux de recouvrement s'établit à 98,91 %. Il est donc demandé au Conseil d'administration l'admission en non-valeur des créances non recouvrées.

La liste présentée ce jour concerne 22 dossiers de recouvrement pour 256 251,14 euros (titres, majorations et frais de poursuite engagés). Ces dossiers sont majoritairement des dossiers de liquidations judiciaires. Quand une entreprise est mise en liquidation judiciaire, l'Agence comptable effectue dans un délai de deux mois suivant la publication du jugement la déclaration de ses créances. Il arrive cependant que des titres ne puissent pas être recouverts puisque les redevances et les remboursements d'aides ne sont pas des créances privilégiées, mais chirographaires.

Les montants ont fait l'objet d'une provision en 2018. La provision pour créances irrécouvrables est réactualisée chaque année. Ce montant représente 0,04 % des titres émis en 2018.

*La délibération n° 2019-27 — ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES — est adoptée à l'unanimité.*

## **XV. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2018**

M. ROY souligne dans un premier temps l'excellente année 2018 avec à la fois l'atteinte des objectifs de l'année et des objectifs du 10<sup>e</sup> Programme dans son ensemble.

2018 est une année où le montant total d'aides accordées est légèrement moins élevé qu'en 2017, pour un montant de 523 millions d'euros. Dans ce montant pèsent fortement les thématiques milieux (80 millions), gestion quantitative et changement climatique (57 millions), mais il faut noter toujours une forte mobilisation sur le petit cycle. En 2018 en effet, l'Agence est restée très mobilisée sur l'assainissement (240 millions).

Le rapport permet de mettre en évidence que l'Agence n'engage pas seulement des millions d'euros, mais plus concrètement se mobilise pour la restauration de l'état des masses d'eau.

En 2018, 523 millions d'euros d'aides ont été accordés et 549 millions d'euros de redevances ont été perçus, avec un taux de télédéclaration remarquable (92 %).

Enfin, M. ROY souligne que l'Agence de l'Eau RMC est la seule agence de l'eau en France à saturer sa part des aides allant vers la coopération internationale au titre du 1 % « Oudin Santini », levier important pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement, mais aussi pour la mise en place d'une gouvernance globale au niveau des bassins versants et de la gestion de la ressource en eau, dans des pays en ayant grandement besoin.

Au mois d'avril, il s'est rendu à Madagascar, pays auquel l'Agence verse environ 600 000 euros par an, visant à mettre en œuvre une action très efficace pour approvisionner en eau potable des villages ou territoires enclavés, les aider à travailler à l'assainissement et mettre en place un service public durable d'eau et d'assainissement.

M. POLITI souligne la qualité du travail réalisé cette année comme les années précédentes par l'Agence avec la production de ce rapport.

*La délibération n° 2019-29 — RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2018 — est adoptée à l'unanimité.*

## **XVI. BILAN SOCIAL DE L'ANNÉE 2018**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MOREAU indique que la baisse des effectifs se poursuit en 2018 et que l'Agence reste en majorité féminine.

M. ROY précise que l'Agence de l'Eau a recruté jusqu'en 2011. Depuis 2012, le rythme de baisse est relativement constant, légèrement supérieur à 2,5 % par an.

M. IRMANN estime que la courbe est trompeuse, en ce qu'elle prend en compte les effectifs et non les ETPT. En effet, l'Agence a commencé à rendre des postes à partir de 2007.

Mme MOREAU note que la diapositive suivante fait la distinction entre ETPT (équivalents temps plein travaillés) et ETP, soit les effectifs. En 2018, le plafond d'emplois pour l'Agence avait été fixé à 340,8 et elle a utilisé 340,77. Elle essaie d'optimiser l'allocation d'effectifs attribuée par les tutelles.

La pyramide des âges a tendance à se resserrer au milieu, l'âge moyen des agents augmentant (43 ans).

M. ROY précise que, comme depuis un certain nombre d'années, le nombre de suppressions de postes est du même ordre de grandeur que celui des départs, y compris les départs en retraite, avec pour conséquence un taux extrêmement faible de recrutements. Les postes pourvus le sont pour l'essentiel en interne. Plus aucun agent n'a été recruté en CDI depuis 2014. La pyramide des âges évolue donc nécessairement.

Mme MOREAU poursuit avec les mobilités internes. Le pic de 2017 était lié à la réorganisation de la délégation de Marseille.

Les départs en retraite sont plus faibles en 2018 qu'en 2016 et 2017.

M. ROY précise, pour représenter l'ampleur de l'effort consenti par l'Agence, qu'en 2018, pour quatre départs à la retraite, neuf postes ont été supprimés.

Mme MOREAU ajoute que, dans ce contexte, l'Agence a fait un point sur les risques psychosociaux et la façon dont ils sont pris en compte. Une nouvelle enquête qualitative sera réalisée en 2019 pour voir quel est le climat social et comment sont ressentis les RPS au sein de l'Agence. Une procédure d'alerte a été mise en place et une action a été réalisée sur les questions d'addiction.

M. SADDIER remercie et souligne le soutien du Préfet de Région, qui a un pouvoir de relais à Paris.

Il ajoute qu'à chacune de leurs interventions pour défendre les Agences de l'Eau, Hervé PAUL et lui-même insistent sur le fait que le ministère ne peut pas continuer à demander un effort plus important aux Agences de l'Eau qu'il ne se l'impose à lui-même en termes de baisse d'effectifs.

Dans les semaines à venir, les premiers contrats par sous-bassins versants issus du 11<sup>e</sup> Programme seront signés. Un travail remarquable a été réalisé par les équipes de l'Agence, et ce, malgré les baisses d'effectifs.

M. MAILHOS s'associe à ces remarques et mesure la qualité des engagements de l'Agence, la qualité des documents, des analyses, du suivi et de la mobilisation des partenaires sur l'ensemble du territoire.

M. PAUL rappelle que les aides versées par l'Agence permettent aussi de financer un certain nombre de postes, contribuant ainsi à l'emploi sur le territoire.

Mme MOREAU poursuit avec la formation. Le nombre de jours de formation par agent est relativement important (4,5 jours par an en moyenne). L'adaptation des compétences est en effet un enjeu important.

M. IRMANN remercie les services de l'Agence qui saturent les plafonds d'emplois, tâche compliquée. Il évoque également le nombre d'ETP rendus du fait des heures écrêtées, supprimées, etc., qui reste important cette année. Il souligne que le nombre de collègues bloqués en bout de carrière augmente de façon importante d'année en année. Les taux d'agents promus pour agents promouvables des Agences de l'eau sont certainement parmi les plus faibles de la Fonction publique.

Au niveau des relations paritaires, l'année 2018 s'est bien passée. En 2019 cependant, elles se sont tendues.

Au niveau des RPS, le bilan est plutôt positif avec une politique d'établissement volontariste. En 2019 toutefois, les problématiques s'accumulent. Les instances paritaires ont demandé à la Direction de prendre cela en considération et de renforcer les actions.

M. MAILHOS souligne la cohérence des propos des représentants du personnel et leur en donne acte.

*M. MAILHOS quitte la séance à 12 heures 49.*

## **XVII. ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD) ET LES AGENCES DE L'EAU PORTANT SUR LA PÉRIODE 2019-2024**

M. GUÉRIN indique que, conformément à la loi, l'Agence intervient à l'international en utilisant le plafond fixé à 1 % du budget.

Les interventions sont de trois formes :

- l'appui à la coopération décentralisée des collectivités, avec l'objectif de transférer des compétences et d'organiser les acteurs locaux ;
- le développement de la coopération sur la gestion intégrée des ressources en eau, pour aller au-delà du petit cycle ;
- les actions d'urgences en cas de catastrophes.

Les aides sur cette action internationale varient entre 10 à 15 millions d'euros quand l'AFD intervient sur ces thématiques de l'eau à hauteur d'un dixième de son budget de 11 milliards d'euros. Bien que les montants ne soient pas du même ordre, les actions de l'AFD et de l'Agence de l'Eau sont complémentaires. L'AFD intervient sur de très gros projets consommant plus de crédits et concernant de grands périmètres urbains, voire de grandes installations hydrauliques. Les Agences de l'Eau interviennent en milieu rural ou périurbain et sur des projets de dimension plus petite.

L'idée de la convention est d'améliorer la complémentarité avec l'AFD qui a des implantations territoriales que l'Agence de l'Eau n'a pas. Pour les Agences de l'Eau, il s'agit notamment de financer les étapes amont (études), moins onéreuses. L'AFD interviendrait ensuite pour le structurel. Il s'agit également d'améliorer les analyses de l'Agence dans le cadre de ce que l'AFD met en place avec le Fonds d'Intervention pour les Collectivités territoriales, dans la même veine que ce que pratique l'Agence pour inciter les collectivités territoriales à intervenir à l'international. Le chargé d'intervention de l'Agence travaille donc avec l'AFD pour étudier les dossiers dans le cadre de la FICOL. C'est l'objet de cette convention qui existait déjà en 2013 et qu'il est proposé de réactualiser avec les priorités d'action du 11<sup>e</sup> Programme en y intégrant plus de biodiversité et davantage d'adaptations au changement climatique, et en rénovant quelques éléments notamment sur le fait que l'AFD pourrait prendre la suite des projets identifiés lors du *World Planet Summit*.

M. POLITI demande si les zones géographiques d'intervention décidées par l'Agence sont rigides ou évolutives.

M. ROY répond que, pour la coopération décentralisée, le principe de base est d'aider les collectivités pour des actions à l'international sur des conventions qu'elles pourraient passer avec des collectivités de pays du sud ou des ONG, sans zone d'intervention définie, dès lors qu'il s'agit d'un pays en développement. Il existe des zones privilégiées pour la coopération institutionnelle qui va mobiliser l'Agence quand elle aide des institutions nationales ou locales d'un pays à se doter de modes de gestion de la ressource en eau.

L'AFD a besoin de l'Agence. L'AFD dispose de fonds plus importants, mais l'Agence a l'expérience du travail avec les collectivités en France et dans les pays du Sud, dans le cadre de la coopération décentralisée.

M. BONNETAIN souligne que l'AFD a un véritable savoir-faire en matière de coopération internationale.

M. ROY confirme que, pour financer une station d'épuration d'une grande capitale, l'Agence n'est d'aucune utilité. En revanche, pour mettre en place une gestion de la ressource en eau d'un bassin versant sur des communes rurales ou une collectivité moyenne, son savoir-faire est réel.

Mme BLANC note qu'en raison du transfert de la compétence de l'eau des communes aux intercommunalités, la crainte est que les projets, notamment en milieu rural, ne soient pas systématiquement repris par les intercommunalités.

M. ROY ne partage pas cette crainte. Au niveau des collectivités, l'action la plus emblématique est celle de la Métropole de Lyon qui a créé un fonds alimenté par trois tiers (l'Agence, la Métropole et le délégataire). Ce fonds sert à financer des actions menées par des ONG d'eau potable et d'assainissement dans de nombreux pays qui sont des territoires ruraux. Toutefois, il est certain que le 1 % de la loi Oudin-Santini est loin de la saturation sur la totalité du territoire dans les collectivités et les services publics d'eau et d'assainissement. En conclusion, une action de sensibilisation de toutes les collectivités concernées est à mener pour se rapprocher de ce plafond.

Au risque de choquer, M. PAUL souligne que la solidarité peut s'exercer à plusieurs niveaux. Ainsi, la Métropole Nice Côte d'Azur exerce sa solidarité à deux niveaux : au sein de l'Agence et à l'intérieur de son territoire. Lorsque le choix des élus est d'augmenter le prix de l'eau sur la bande côtière pour permettre de mettre à niveau les services publics d'eau et d'assainissement dans le haut pays, les villages de montagne et les hameaux, cela s'appelle aussi de la solidarité. La Métropole a fait le choix, avant d'essayer d'améliorer le service de l'eau potable de l'autre côté de la Méditerranée, d'assurer un service de qualité pour ses habitants.

*La séance est levée à 13 heures 05.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 27 juin 2019

## LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 30/38 (23 présents +14 pouvoirs)

**Le président du conseil d'administration : 1 voix**

**Présent** : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

**Collège des élus (régions, départements, communes...) : 10 voix (4 présents et 6 pouvoirs)**

### Présents :

- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard
- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Pierre HERISSON, conseil municipal de la ville d'Annecy, sénateur honoraire
- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur

### Administrateurs du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- M. Jean-Marc BLUY, adjoint au maire d'Avignon a donné pouvoir à Mme BLANC
- Mme Mireille BENEDETTI, conseillère régionale PACA, a donné pouvoir M. HERISSON
- M. Antoine ORSINI, communauté de communes du centre Corse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Adge, a donné pouvoir à Mme BLANC
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir M. HERISSON

**Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives) : 9voix (7 présents et 2 pouvoirs)**

### Présents :

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Dominique DESTAINVILLE, Société Grap'sud Union
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, Chambre Régionale d'Agriculture Rhône-Alpes
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. Jean RAYMOND, Représentant France naturel environnement Bourgogne Franche Comté
- M. Henri POLITI, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEH)
- M. Denis VAUBOURG, HS Manager, Environmental Rehabilitation, Groupe SOLVAY,

### Administrateurs du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Claude ROUSTAN, président de la FPPMA des Alpes-de-Haute-Provence, a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. François LAVRUT, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD

**Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 9 voix (7 présents et 2 pouvoirs)**

### Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le Commissaire à l'aménagement des Alpes est représenté par M. Michel DELMAS
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est présenté par Mme Catherine PRUDHOMME
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- La directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres est représentée par Mme Claude-Hélène POCHET
- Le directeur général des Voies navigables de France, est représenté par Mme Cécile AVEZARD

### Administrateurs du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La préfète de Corse, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

**Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix**

### Présents

- M. Sylvain IRRMANN (Titulaire) et M. Patrick SAINT-LEGER (suppléant)

### PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée

La commissaire du Gouvernement, représentée à par Mme Bénédicte VERGOBBI

Le contrôleur budgétaire, représenté par Mme Pascale TORT

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse